



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

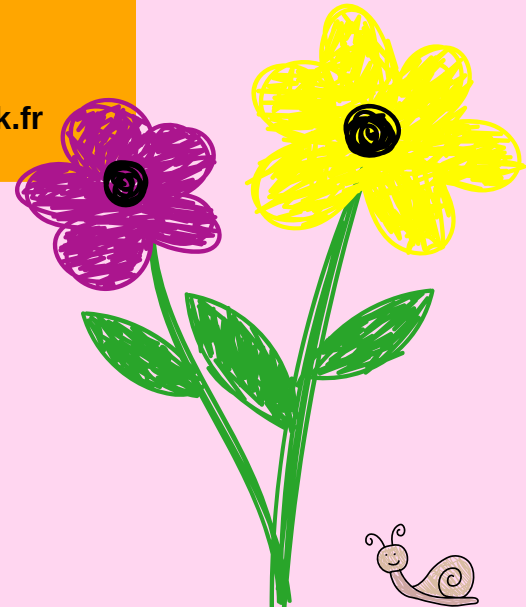
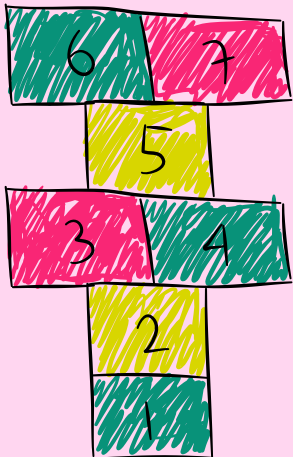
ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITS DRÔLES

ANNÉE 2024-2025



Contact


Accueil de loisirs
10 rue du Capitaine de Mazonod
85120 - LANDEVIEILLE
02.51.90.72.85
accueilperiscodelandevieille@outlook.fr




Ce règlement a pour objet de définir les rapports entre l'association Familles Rurales de Landevieille, organisateur de l'accueil de loisirs, et les familles utilisatrices du Centre des p'tits drôles. Celui-ci est une structure déclarée auprès de la SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

La compétence enfance périscolaire est portée par la commune la compétence enfance "mercredis et vacances" est portée par le CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Les différents services du Centre pour les enfants âgés de 3 à 12 ans :

 Un accueil périscolaire (matin et soir avant et après l'école) ainsi que la journée du mercredi

 Un accueil extrascolaire (journée petites vacances et l'été)

LES HORAIRES

Horaires périscolaire

lundi, mardi, jeudi, vendredi

7h - 8H30 et 16h30 - 19h (facturation à la demi-heure entamée)

Horaires mercredis et vacances

En journée et demi-journée avec ou sans repas

de 7h à 19h avec une arrivée échelonnée jusqu'à 9h15 et un départ échelonné à partir de 17h.

Temps d'accueil échelonné du matin : de 7h à 9h (facturation à la demi-heure entamée)

Si vous n'avez pas prévu de temps d'accueil avant 9h, l'accueil des enfants se fait entre 9h et 9h15

Temps d'accueil échelonné du soir : de 17h à 19h (facturation à la demi-heure entamée)

Si vous n'avez pas prévu de temps d'accueil après 17h, le départ des enfants se fait entre 17h et 17h10. La facturation de la première demi-heure démarre seulement à 17h11.

En cas d'inscription à la demi-journée, l'accueil et les départs des enfants se font entre 12h et 12h10 et entre 13h25 et 13h35.

Selon les projets, l'équipe se réserve le droit de demander aux familles une réservation à la journée.

Fermetures

Les jours fériés

Les vacances de Noël

Les 3 premières semaines d'août

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription unique pour l'année civile doit être complété avant tout accueil et participation à une activité, qu'elle soit périscolaire ou extrascolaire. Cette inscription est obligatoire et gratuite. Si un enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas accéder à l'accueil ou à l'activité.

- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire complétée et signée avec la photocopie des vaccins à jour
- Une attestation de quotient familial si vous êtes allocataire MSA
- Une fiche "autorisation"
- Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en fonction de la situation médicale
- Mandat SEPA + RIB pour les règlements en prélèvement automatique

La famille s'engage à fournir toute pièce justificative en cas de changement de situation.

L'association et la Fédération Familles Rurales peuvent consulter le site de la CAF pour vérifier les données des allocataires. Pour faciliter cette démarche de vérification du Quotient Familial, vous devez autoriser l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs et la Fédération Familles Rurales à le consulter en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Le Quotient Familial pris en compte est celui du mois de janvier de l'année en cours et restera valable jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Il ne pourra être modifié qu'en cas de changement de situation (séparation, naissance, décès, etc.), et ce, en fournissant une attestation de la CAF.

RESERVATIONS, MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations, modifications et annulations se font obligatoirement via le Portail Familles

Périscolaire

Les réservations, modifications et annulations sont possibles jusqu'à la veille à 8h.

Mercredi

Les réservations, modifications et annulations sont possibles 2 jours avant le mercredi concerné, soit le lundi à 8 heures.

Extrascolaire

Les réservations se font avant la date indiquée sur le programme d'animation.

L'annulation est possible jusqu'à 2 jours ouvrés avant (ex : avant le lundi 23h59 pour le jeudi)

Les modifications d'horaires (passé le délai de réservation) doivent faire l'objet d'une demande (acceptation ou non en fonction du taux d'encadrement)

Si à la fin de la période de réservation, le seuil minimum de **7 enfants** n'est pas atteint, l'ALSH sera dans l'obligation de fermer ses portes. Les familles ayant réservé, seront prévenues dans les plus brefs délais et orientées vers un autre accueil de loisirs du territoire.

Respect des horaires d'inscription

L'heure indiquée sur le Portail Familles doit être respectée car les plannings des animateurs sont faits en fonction des inscriptions des enfants et en respectant les taux d'encadrement.

Cas pratiques :

Temps d'accueil avant 9h : Si vous amenez votre enfant avant l'heure que vous avez noté, il pourra être refusé si le nombre de places est insuffisant.

Si vous amenez votre enfant après l'heure que vous avez noté, la facturation se fera sur la base de la réservation.

Temps d'accueil après 17h : Si vous venez chercher votre enfant avant l'heure que vous avez noté, la facturation se fera sur la base de la réservation.

Si vous n'êtes pas venu chercher votre enfant à l'heure que vous avez noté, l'animateur d'accueil appliquera la procédure en cas de retard.

Réservation hors délai (blocage du Portail Familles)

Adressez vous directement à la direction pour connaître la possibilité ou non d'accueillir votre(vos) enfant(s) en fonction des places disponibles.

Annulation hors délai (blocage du Portail Familles)

Toute absence doit être prévenue, même au dernier moment !

- Péri scolaire : facturation d'1h si l'absence est prévenue et de la prestation totale si l'absence n'est pas prévenue
- Mercredis et Vacances : facturation de la prestation réservée

En cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical avant la fin du mois de l'absence, la prestation ne sera alors pas facturée.

En cas d'absence de l'enfant pour raison professionnelle du parent, un justificatif de l'employeur devra être présenté avant la fin du mois de l'absence, la prestation ne sera alors pas facturée.

Retards

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou à contacter en cas d'urgence, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour venir chercher l'enfant.

En cas de retard après la fermeture de l'accueil de loisirs, une pénalité de 3€ / quart d'heure / enfant sera appliquée.

REPAS, GOÛTERS, PETITS DEJ'

Périscolaire

Lors de l'accueil périscolaire, un petit-déjeuner est proposé aux enfants jusqu'à 7h45.

Un goûter est inclus à 16h45.

Les tarifs sont affichés à l'accueil

Mercredis et vacances

Le petit déjeuner, le goûter et le repas sont compris dans le tarif des journées.

Le repas est pris au restaurant scolaire où les plats sont livrés par Restoria

ENCADREMENT ET VIE COLLECTIVE

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés selon la réglementation en vigueur, qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) définit les taux d'encadrement réglementaires de la façon suivante :

Périscolaire :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus

Mercredis et vacances :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Tout comportement irrespectueux et répétitif d'un enfant fera l'objet d'une rencontre avec la famille et l'enfant.

SANTÉ

Selon le code de la santé, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Les parents doivent fournir à l'inscription une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Exception quand les vaccinations sont manquantes : les responsables légaux de l'enfant disposent d'un délai de 3 mois pour présenter les vaccinations prévues par la loi. Durant ce laps de temps le mineur est accueilli provisoirement.

L'accueil de loisirs ne peut pas accepter les enfants en cas de maladie contagieuse.

Dans la mesure où l'enfant n'est pas contagieux, l'équipe d'animation peut suivre son traitement médical. Les responsables de l'enfant devront informer l'équipe d'animation, fournir les médicaments dans leur emballage, marqués au nom de l'enfant, et accompagnés de l'ordonnance du médecin.

Si l'enfant est malade en cours de journée, l'accueil de loisirs contactera un responsable de l'enfant afin de l'informer de son état de santé, et le cas échéant l'inviter à venir récupérer son enfant.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence, en appelant le SAMU, puis les parents ensuite la direction.

Les régimes alimentaires particuliers pourront être pris en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dans la mesure de nos capacités.

L'accueil des enfants en situation de handicap peut se faire dans des conditions particulières, définies en amont de la venue de l'enfant, et en concertation avec ses parents. Un entretien préalable devra être programmé avec la famille. En lien avec la CAF, un dossier d'aide pour l'accompagnement de l'enfant par une AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) pourra être constitué.

ASSURANCE

L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile auprès de la **SMACL**.

L'accueil ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du centre.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant. Les dommages causés par l'enfant à autrui. Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle pour leur enfant.

LE FONCTIONNEMENT

Le projet pédagogique est disponible sur le portail familles. Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles.

Elles sont proposées en adéquation avec le projet éducatif de l'association et selon la réglementation de la SDJES.

Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée du centre.

Matériels

Pour les plus jeunes pensez à emmener un doudou et une tenue de rechange.

Les jours de soleil, merci de munir votre enfant d'une casquette/chapeau et d'une crème solaire.

Lors des sorties veillez à habiller et de chausser votre enfant avec une tenue adaptée, en fonction de la météo et du type de sortie organisée.

TARIFS

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et par le CIAS et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

En cas de modification des tarifs, les familles en seront averties dans les meilleurs délais.

Pour toutes situations particulières : gardes alternées, parents séparés... nous appliquerons les préconisations de la CAF.

Si le Quotient Familial de la famille n'est pas renseigné ou inconnu : le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

FACTURATION ET RÈGLEMENT

Au début de chaque mois, une facture, par famille, reprenant les prestations du mois précédent est établie et envoyée au responsable légal de l'enfant. La famille devra régler sa facture avant la date d'échéance indiquée sur la facture, le 10 du mois.

Les modes de règlement acceptés :

- Prélèvement automatique
- Chèque

Toute modification (Quotient Familial, coordonnées bancaires, ...) en cours d'année doit être signalée. Si cette modification entraîne une régularisation, le calcul se fera uniquement sur les 2 dernières factures éditées et apparaîtra sur la prochaine facture.

Impayés

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayé comme suit :

- 15 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel. Une pénalité pour retard de paiement de 1 € sera facturée.
- 30 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel. Une pénalité pour retard de paiement de 5 € sera facturée et l'enfant ne sera plus accueilli par la structure
- 45 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception. Une pénalité pour retard de paiement de 10 € sera facturée.
- 53 jours après la date de délai de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est adopté par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Landevieille, organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs sur la commune.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements.

Il est consultable sur le portail familles.

Chaque famille doit le lire attentivement et devra l'accepter sur sa fiche familiale d'inscription annuelle.